



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_68

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20260504-DEL2026_68_1-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 04 mai 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VELLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Mme Gina COCHET a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Il est rappelé au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le prolongement de la décision de la commune de sortir du service commun de la commande publique de la 2CCAM, il est proposé de créer un poste de responsable des marchés publics et des achats, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe. Ce poste sera financé, pour partie, par l'augmentation du montant des attributions de compensation reversé par la 2CCAM à la commune de Thyez mais également par les économies futures réalisées (et justifiées par des tableaux de suivi) par la rationalisation et l'encadrement des achats de la collectivité.

Il est, également, proposé au conseil municipal d'ouvrir plusieurs postes sur différents grades afin de favoriser le recrutement :

- Un poste de policier municipal actuellement ouvert sur le grade de brigadier-chef principal à étendre à gardien-brigadier, suite à la demande de mutation de l'agent dans une autre région,
- Un poste d'agent technique polyvalent au service bâtiment, actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à étendre à adjoint technique et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, suite au départ en mutation de l'agent,
- Un poste d'adjoint à la responsable restauration et entretien des locaux, actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à étendre à adjoint technique et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, suite à la demande de disponibilité pour suivi de conjoint d'un agent,
- Un poste d'agent de restauration et d'entretien, actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, à étendre à adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principale 1^{ère} classe, dans la perspective du départ en retraite d'un agent actuellement en poste.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	Temps complet	06/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
 Vu le tableau des emplois (**annexe n°4**);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ⇒ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n°4**).

Le Secrétaire de séance

Roland CAGNIN

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
 Télétransmis le : 06 MAI 2026

Notifié par mise en ligne le : 07 MAI 2026